

# REGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2022

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le règlement a pour objet de récompenser par un concours communal les habitants de Clohars-Carnoët qui, en fleurissant les façades, balcons et jardins de leur habitation, participent à l'embellissement paysager de la ville et contribuent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit s'adresse à tous les habitants de la commune de Clohars-Carnoët, résidant en maison individuelle ou en habitat collectif, exception faite des membres du jury et des élus de la commune.

Les plantations doivent être visibles depuis la rue et/ou le trottoir, régulièrement empruntés par les voitures et/ou les piétons. Les membres du jury peuvent pénétrer si nécessaire dans les propriétés des participants.

## ARTICLE 3 : MODALITES DES INSCRIPTIONS

Le bulletin d'inscription est disponible à l'accueil à la mairie, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et sur le site de la ville (<https://www.clohars-carnoet.fr/vivre-clohars/environnement/maisons-fleuries-jardins-potagers/>). Il peut être téléchargé en ligne et adressé par mail à la mairie ([mairie@clohars-carnoet.bzh](mailto:mairie@clohars-carnoet.bzh)) ou déposé physiquement à l'accueil de la mairie.

Les inscriptions doivent parvenir au plus tard le 15 juin 2022.

Si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

## ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le Jury présidé par Monsieur le Maire est composé d'Elus, d'un représentant de l'entretien des espaces verts de la commune et de citoyens.

## ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

Les critères d'appréciation pris en compte pour la notation reposent principalement sur un fleurissement durable incluant les éléments suivants :

- Vue d'ensemble : entretien des végétaux, aspect général de l'environnement, propreté, façades...
- Biodiversité : choix des plantes adaptées à l'environnement,
- Pérennité du fleurissement : usage de plantes vivaces, de plantes économes en eau et en engrais, usage de paillage ...
- Qualité florale significative de la composition : originalité, harmonie des formes et couleurs,
- Inventivité - Recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales.

Une note sera attribuée à chacune d'elles.

Le passage du jury aura lieu la semaine 25 (du 20 au 25 juin 2022) et « visitera » l'ensemble des propositions fleuries.

La présence de plantes et fleurs artificielles fera automatiquement l'objet d'élimination.

#### **ARTICLE 6 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX**

Selon les résultats, le jury se réserve le droit de décerner un ou plusieurs prix spéciaux.

En remerciement de leur investissement à l'embellissement et amélioration du cadre de vie de leur commune, les participants se verront remettre un prix.

Les participants auront 2 mois pour récupérer leur prix.

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

L'inscription au concours communal des maisons, balcons fleuris et jardins vus de la rue, entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement et des décisions du jury.

#### **ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE ET INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les différents sites sont photographiés lors du passage du jury afin de les présenter lors de la remise des prix. L'inscription vaut donc autorisation de prises de vue des créations et exploitation dans le cadre du concours ainsi que dans le cadre toutes opérations de communication ou de promotion, sans limite de durée.

Les informations personnelles recueillies seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces informations seront exclusivement destinées à l'usage de la ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.